

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU JEUDI 14 AVRIL 2022 À 20^h30***(Les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN,
Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PIGET, PREVOT.

Absent excusé : M. Bruno FORNES.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel MARCHANDIAU.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Madame Marie-Claire FLORET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui fait apparaître un **excédent cumulé de 188 536,05 €**.

➡ Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à 13 voix Pour, adopte le Compte administratif comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section De Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 095 973,64 €	1 215 848,31 €	+ 119 874,67 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		134 834,73 €	134 834,73 €
	Excédent ou déficit global			+ 254 709,40 €
Section D'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	656 488,38 €	482 171,67 €	- 174 316,71 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		131 443,36 €	+ 131 443,36 €
	Excédent ou déficit global			- 42 873,35 €
Restes à réaliser	Fonctionnement			0,00 €
Au 31/12/2021	Investissement	396 300,00 €	373 000,00 €	- 23 300,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		2 148 762,02 €	2 337 298,07 €	188 536,05 €

Considérant que les résultats du Compte Administratif concordent avec ceux du Compte de Gestion ;

➡ Le Conseil Municipal **ENTÉRINE** le Compte de Gestion 2021.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Suite aux demandes de subventions déposées par les associations et après examen de leurs bilans financiers ;

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▸ **DÉCIDE** de verser une subvention aux différentes associations locales, dont le montant total s'élève à 24 825 € pour l'année 2022.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis.

Il s'avère que ces travaux incombent au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la Commune adhère. Ils comprennent :

- le remplacement sur mâts existants de 8 projecteurs par des projecteurs d'éclairage sportif avec appareillage de classe 2 à LED;
- l'adaptation des dispositifs de protection électrique dans la commande d'éclairage.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 12 000 € et la contribution de la Commune serait égale à 60 % de cette dépense, soit 7 200 €, versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

➡ Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▷ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux, tels que définis ci-dessus ;
- ▷ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours, évalué provisoirement à 7 200 €, soit versé au SDEA.

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUES MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, JEAN MONNET, JULES FERRY, MAURICE RENAULT ET PLACETTE LÉOPOLDINE DESCHAMPS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans les rues suivantes :

- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Jean Monnet,
- Rue Jules Ferry,
- Rue Maurice Renault,
- Placette Léopoldine Deschamps.

Ces travaux, qui incombent au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), comprennent :

- le remplacement de la source lumineuse dans 11 luminaires existants par un plateau à LED,
- le remplacement, sur supports existants, de 54 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- l'adaptation des dispositifs de protection électrique existants.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 26 000 € et la contribution de la Commune serait égale à 50 % de cette dépense, soit 13 000 €, versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

➡ Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▷ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux, tels que définis ci-dessus ;
- ▷ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours, évalué provisoirement à 13 000 €, soit versé au SDEA.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2022➡ Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 395 543,00 €	1 395 543,00 €
Section d'investissement	2 472 873,35 €	2 472 873,35 €
TOTAL	3 868 416,35 €	3 868 416,35 €

↳ **PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET :**

Travaux de voirie Rues de Poussey + pose de 4 poteaux incendie	911 000 €
Construction du cabinet médical avenue Général de Gaulle (1 ^{ère} tranche)	500 000 €
Réfection de l'église (1 ^{ère} tranche)	170 000 €
Viabilisation terrain pour construction de maisons « Ages et vie » - chemin du bout des ruelles	127 000 €
Acquisition de terrains en vue de créer une réserve foncière pour de futurs aménagements :	28 735 €
- Parcelle D 1499 Rue de la République à Mme BEUDY-FOLLEAS Catherine	26 235 €
- Parcelle D 162 « lieudit le Tout Grain » à M. MILLET Roger	2 500 €
Aménagement PMR (personnes à mobilité réduite) du cimetière	130 000 €
Rénovation maison « BARTHOMEUF » rue des Ecoles	40 000 €
Acquisition de matériels divers :	
- Visiophone école	3 300 €
- 2 ordinateurs portables	2 900 €
- Arroseur terrain de foot	6 900 €
- Rideaux salle polyvalente	5 000 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat depuis 2021. Cette perte de ressources pour les communes est compensée par :

- ♦ le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les produits bâties (TFPB) ;
- ♦ la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Par conséquent, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé de :

- ♦ la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- ♦ la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
- ♦ la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- ♦ la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019, soit 19,78 % pour la Commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'aménagements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

➡ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour :

▷ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,79 % (*part communale : 13,37 % + part départementale : 19,42 %*)
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20,27 %
- ♦ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,20 %

MODIFICATION DU MONTANT PLAFOND DU RIFSEEP POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

➡ Madame l'adjointe déléguée expose :

Par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au bénéfice des agents de la collectivité.

Compte tenu du départ par voie de mutation de l'agent occupant actuellement l'emploi d'assistante de gestion administrative et comptable, il a été nécessaire de redéfinir les missions au sein du service administratif. Force est de constater que ces missions sont en constante évolution et requièrent un niveau de qualification de plus en plus élevé, ainsi qu'une technicité et une expertise particulières.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de redéfinir les groupes de fonction et de modifier les montants plafonds du RIFSEEP de la filière administrative comme suit :

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

① Part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

Groupes	Cadres d'emplois Fonctions et/ou Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Filière administrative			
B1	Rédacteur : - Secrétaire de Mairie	2 000 €	14 000 €
B2	Rédacteur : - Assistant(e) de gestion administrative et comptable	1 000 €	13 500 €
C2	Adjoint administratif : - Agent d'accueil polyvalent	270 €	4 500 €

② Part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

Goupes	Cadres d'emploi Fonctions et/ou Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
Filière administrative		
B1	Rédacteur : - Secrétaire de Mairie	4 290 €
B2	Rédacteur : - Assistant(e) de gestion administrative et comptable	2 500 €
C2	Adjoint administratif : - Agent d'accueil polyvalent	1 200 €

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube, en date du 24 mars 2022, émettant un avis favorable à ces modifications ;

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame l'adjointe déléguée.
- **PRÉCISE** que pour les autres filières, les montants, critères et conditions définis dans la délibération susvisée restent inchangés.

EX-AÉRODROME – DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT DE L'AVIATION SUR LA COMMUNE DE MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été saisi par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) d'une demande d'aliénation de l'emprise de l'ancien chemin rural dit de l'Aviation, située sur MAIZIERES, afin d'intégrer la parcelle concernée dans la future centrale photovoltaïque.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Il est précisé que cette emprise est abandonnée et que cet ancien tronçon est un reliquat d'une voirie obsolète depuis plusieurs décennies.

Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une procédure permettant la désaffectation dudit chemin afin de pouvoir aliéner cette emprise.

Ce chemin rural dit de l'Aviation, d'une superficie d'environ 2 932 m² (29a 32ca), est cadastré :

- H 521 : 81 ca,
- H 522 : 12a 28 ca,
- H 523 : 4a 60 ca,
- ZP 37 : 1a 10 ca,
- ZP 38 : 6a 77 ca,
- ZP 39 : 3a 76 ca.

Suite à l'enquête publique prescrite à cet effet, qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 mars 2022, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions assorties d'un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Rural stipulant que les emprises désaffectées à l'issue de la procédure d'enquête publique doivent faire l'objet d'une cession préférentielle aux riverains des anciens chemins. Ces derniers sont mis en demeure de les acquérir en faisant une soumission d'achat.

Il est ensuite proposé à l'assemblée de désaffecter le chemin rural dit de l'Aviation afin de pouvoir l'aliéner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déclasser la totalité de l'emprise du chemin rural dit de l'Aviation, d'une superficie d'environ 2 932 m² (29a 32ca).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier aux riverains la présente décision aux fins de soumission d'achat.
- **FIXE** le prix de vente de ce chemin dit de l'Aviation à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la transaction et à signer l'acte de vente.

**QUESTIONS DIVERSES :**

‣ **Projet d'agrandissement du terrain de pétanque :**

Devant la montée en puissance de l'Association « LA BOULE MAIZIERONNE », qui attire de plus en plus d'adhérents et de participants aux divers championnats organisés, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande d'agrandissement du terrain de pétanque sollicitée par M. Patrick PARIAT, Président de ce Club.

La séance est levée à 22h30.



Maire, Michel LAMY